

ECE/TRANS/180/Add.8/Corr.1

25 septembre 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

REGISTRE MONDIAL

Elaboré le 18 novembre 2004 conformément à l'Article 6 de
L'ACCORD CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE REGLEMENTS TECHNIQUES
MONDIAUX APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AINSI QU'AUX
EQUIPEMENTS ET PIECES QUI PEUVENT ETRE MONTES ET/OU UTILISES
SUR LES VEHICULES A ROUES
(ECE/TRANS/132 et Corr.1)
En date, à Genève, du 25 juin 1998

Additif - Erratum

Règlement technique mondial No 8

SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE STABILITÉ

(Inscrit au Registre mondial le 26 juin 2008)



NATIONS UNIES

Après le paragraphe 5.6.4, ajouter :

- 5.6.5 Le constructeur peut utiliser le témoin «ESC Off» pour indiquer que le système fonctionne sur un mode autre que le mode normal par défaut, même si le véhicule reste capable de satisfaire aux prescriptions des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3 sur le premier mode.
